



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.- / étudiants: 37.-

Centralisation antimigratoire

En l'an 2000, en campagne pour l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (ALCP), le Conseil fédéral promettait un modeste solde migratoire annuel de 8'000 personnes. Quelques années plus tard, ce chiffre s'est stabilisé à plusieurs dizaines de milliers. Berne s'était bien plantée. Il y a six ans, la Ligue vaudoise a donc soutenu l'initiative «pour une immigration modérée», qui visait la résiliation effective de l'ALCP.

Bien que nous partagions les constats et les inquiétudes des initiants, nous ne soutiendrons pas l'initiative de l'UDC contre une Suisse à 10 millions d'habitants. Nos motifs sont nombreux. Dans cet éditorial, nous limitons nos critiques aux dérives anti-fédéralistes de l'initiative. Ultérieurement, nous traiterons de l'immense machinerie bureaucratique

que l'initiative mettrait en branle. Enfin, nous parlerons de l'abus manifeste du droit d'initiative qu'elle représente. Si nous insistons à ce point, c'est que nous savons que certains de nos amis peinent à accepter notre refus et qu'il nous tient à cœur de les convaincre.

L'initiative fonctionne par paliers. La Confédération et les Cantons doivent d'abord veiller à un «développement durable de la population suisse», «dans leurs compétences respectives». Cela revient déjà à imposer aux Cantons la manière d'agir en matière démographique. L'adaptation de ce plafond en fonction de l'accroissement naturel est renvoyée au bon vouloir du Conseil fédéral.

Dès que la population suisse atteindra 9,5 millions de personnes, la Confédération et les Cantons devront «prendre des mesures [...] en particu-

lier (donc pas seulement, *ndlr*) en matière d'asile et de regroupement familial». Il s'agit d'une nouvelle injonction aux Cantons. L'initiative exige qu'une loi fédérale mette en œuvre ces mesures (art. 197 ah. 15 al. 1). La perspective d'une nouvelle législation fédérale, dans un domaine aussi vaste que la démographie, où les compétences s'enchevêtrent, est inquiétante.

Simultanément, Berne devra renégocier «les accords internationaux qui favorisent la croissance démographique». L'ALCP ou le pacte de l'ONU sur les migrations, pas encore signé par la Suisse, sont en ligne de mire. Mais la croissance démographique, y compris d'origine migratoire, dépend de plusieurs causes, dont la stabilité économique et sécuritaire. De ce point de vue, de nombreux accords seraient concernés. Et Berne négociera mal si c'est contraire à ses convictions. Le terme de «favoriser» n'imposant en outre aucune immédiateté entre la cause et les effets, il sera facile à la Confédération de prétendre avoir pris des mesures sans se préoccuper de leurs résultats. Cela s'appelle l'irresponsabilité.

Si la population suisse dépasse les 10 millions d'habitants, «le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale prennent toutes les mesures à leur disposition pour assurer le respect de la valeur limite». Cette formulation fleurit bon le recours aux pleins pouvoirs fédéraux, ce qui ne nous plaît guère. Passé ce seuil, les Cantons n'ont en tout cas plus voix au chapitre. Ce qui est intolérable.

Si dans les deux années suivant le dépassement des 10 millions d'habitants la population n'a pas baissé, Berne devra résilier l'ALCP. Cette résiliation n'est donc qu'une *ultima ratio*, applicable dans plusieurs années. C'est ici la grande différence d'avec l'initiative dite «de résiliation», que nous soutenions en 2020. Autrement-dit, il serait non pertinent d'accepter l'initiative en espérant torpiller le paquet d'accords avec l'UE, actuellement en examen aux Chambres.

On ne peut pas exclure non plus que la loi fédérale exigée par l'initiative attribue aux Cantons des quotas de croissance démographique. Le Canton de Vaud expérimente depuis plusieurs années de tels mécanismes dans sa mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire. Les communes surdotées en zone à bâtir par rapport à leur quota de progression démographique à quinze ans ont dû se «redimensionner». Nous reviendrons sur l'invraisemblable bureaucratisation qui en découlera. L'imposition aux Cantons de contraintes analogues octroierait à l'administration fédérale un pouvoir d'ingérence discrétionnaire.

Le point de vue des initiants est helvétique, pour ne pas dire *gesamtschweizerisch*. La fixation d'une limite quantitative globale exclut toute différence entre les Cantons, malgré leurs fortes divergences actuelles. Les populations neuchâtelaises et jurassiennes sont quasiment stagnantes depuis quinze ans. Des régions de l'arc jurassien ou des Alpes sont même en déclin. On ne pourrait reprocher à leurs autorités de vouloir les repeupler. La plus grave atteinte que cette initiative porte aux souverainetés cantonales est en fait la fixation elle-même, au niveau fédéral, d'un plafond démographique.

Toute centralisation aggrave les méfaits de la croissance démographique: éloignement des citoyens et des autorités, dilution des relations personnelles, complexification des processus administratifs, recours accru à l'Etat. Elle vide les Cantons de leur substance politique et affaiblit du même coup leur force assimilatrice. Dans un contexte de croissance, même sur fond d'immigration mal contrôlée, le cap à suivre est celui de la décentralisation, de la restitution aux Cantons de leurs compétences. Pas celui de la centralisation. Nous voterons NON à l'initiative «Pas de Suisse à 10 millions».

Félicien Monnier

Meurtre et spoliations d'un collectionneur

Les amateurs d'art, d'histoire, d'énigmes policières se précipiteront sur le dernier livre de David Laufer: *Meurtre et spoliations d'un collectionneur*¹. L'enquête couvre une période qui va de l'entre-deux-guerres à notre époque. En 2002, l'auteur, alors assistant au Ministère de la Culture de Serbie, fait une découverte sensationnelle dans les réserves du Musée national des beaux-arts de Belgrade: quelque quatre cents œuvres signées par les plus grands artistes modernes ayant travaillé à Paris, alors capitale incontestée de la création artistique jusqu'à la Deuxième Guerre: Gauguin, Renoir, Utrillo, Matisse, Picasso, Degas, Derain, etc.

Ces noms célèbres sont associés à celui d'un quasi inconnu, Erich Chlomovitch, jeune collectionneur arrivé de Yougoslavie à Paris vers 1936. Il fréquente peintres et écrivains, et surtout devient un proche d'Ambroise Vollard, principal marchand d'art de son temps. Grâce à ses relations, mais surtout son instinct et un goût très sûr, il se constitue une vaste collection. En 1939, Vollard meurt brusquement dans un accident d'automobile. L'air du temps devenant irrespirable, Chlomovitch décide de mettre à l'abri sa collection, divisée en deux parts inégales: une banque parisienne reçoit en dépôt environ deux cents tableaux et autres objets. Peu après, Chlomovitch quitte précipitamment la France avec le reste de la collection, avec l'intention de la mettre en sûreté dans son pays. Hélas, le déferlement de l'armée allemande dans les Balkans en 1941 entraîne son arrestation et le triple meurtre de son

père, de son frère et de lui-même, vraisemblablement en 1942 dans des circonstances restées troubles.

Pendant une douzaine d'années, David Laufer s'est attaché à comprendre et à défendre la cause de ce Juif serbe mort à 27 ans, à lui rendre justice et à empêcher le vol et la dispersion de sa collection en déshérence. À la fin de son enquête, il se rend compte qu'il lutte contre des forces insurmontables: rapacité de prétendus ayants droit, décisions de justice iniques, inertie administrative, ignominie des banques, accusations calomnieuses, confiscation par le régime communiste, tout cela sous l'œil averse de Mammon: *Arbres à Collioure* d'André Derain a été vendu aux enchères pour 24 millions de dollars.

Face à ces monstres invincibles, notre justicier prend le parti d'utiliser le seul moyen à sa disposition pour lequel il se sait compétent, l'écriture: le livre que vous acquerrez est la minutieuse distillation du récit d'une tragédie dont la complexité, les multiples rebondissements, les zones d'ombres, la personnalité mystérieuse du protagoniste, pourraient constituer la matière de plusieurs thèses universitaires. Pour céder au cliché, disons que les 150 pages du témoignage de Laufer se lisent comme un roman. C'est le format idéal pour faire barrage à l'oubli. Il ne manque qu'un réalisateur inspiré pour en tirer un long métrage à suspense.

Jean-Blaise Rochat

¹ David Laufer, *Meurtre et spoliations d'un collectionneur*, Editions Favre, Lausanne, 2025.

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

22 avril: **Le grand patronat suisse et l'Europe.**

Avec M. Ludovic Iberg, docteur en science politique.

29 avril: **Cart-Hegel: Lettres confidentielles sur le Pays de Vaud.**

Avec M. Jean-François Aenishanslin, professeur de philosophie.

6 mai: **L'interopérabilité; un instrument militaire garant de la liberté d'action politique.**

Avec M. Claude Meier, divisionnaire libéré et président du Centre d'Histoire et de Prospective Militaires (CHPM).

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Une petite reconnaissance

Une reconnaissance «d'intérêt public»

Le 17 mars 2026, à l'issue d'un processus de dix années, le Grand Conseil vaudois, unanime sauf une abstention, a voté la reconnaissance officielle de la Fédération des Eglises anglicanes et vieilles-catholiques du Canton de Vaud (FACCV), ainsi que des paroisses qui la composent, comme «institutions d'intérêt public»¹.

En effet, «[c] haque Canton peut [...] décider de reconnaître ou non certaines communautés religieuses, et il peut également décider des modalités de cette reconnaissance. Il existe deux formes de reconnaissance, à savoir: la reconnaissance de droit public (dite «grande reconnaissance») et la reconnaissance d'intérêt public (dite «petite reconnaissance»)»².

«La reconnaissance de droit public confère à la communauté le statut de personne morale de droit public [...].

Dans le cadre de la reconnaissance d'intérêt public, la communauté religieuse est régie par le droit privé. Cette forme de reconnaissance prévoit moins de privilèges que la première, mais elle présente différents avantages»³.

La reconnaissance d'une fédération d'Eglises

«La Fédération des Eglises Anglicanes et Catholique Chrétienne dans le Canton de Vaud (FACCV) [catholique chrétien apparaissant comme un synonyme de vieux-catholique] regroupe des paroisses appartenant à des confessions différentes. [...] Le rapprochement de ces deux courants religieux date de 1871. La signature, en 1931, de l'accord de Bonn marque une étape importante de ce rapprochement, car elle permet aux anglicans et catholiques chrétiens de partager l'eucharistie et d'autres sacrements.

Ces deux Eglises autorisent le mariage des prêtres et accordent le droit aux femmes d'exercer des fonctions ecclésiastiques. Quant au regroupement de ces Eglises dans une même fédération dans le Canton de Vaud, elle date de 2016. Le clergé de chaque Eglise peut célébrer les offices religieux dans le lieu de culte de l'une ou l'autre confession»⁴.

Une reconnaissance sous conditions légales...

Pour obtenir la petite reconnaissance, la FACCV a dû remplir vingt-et-une conditions légales, dont celles qui suivent: le nombre de membres (658 personnes au minimum); la durée d'établissement dans la Canton (au moins trente ans); la primauté de l'ordre juridique vaudois sur les normes religieuses; l'interdiction, pour les membres de la FACCV, de «toute pratique ou [...] prise de position contraire aux principes et aux valeurs de la démocratie»; la transparence financière et la participation «active» au dialogue interreligieux⁵.

... assorties de prérogatives, toute aussi légales

Forte de cette reconnaissance, la FACCV dispose de nouvelles prérogatives. Elle peut exercer l'aumônerie dans les établissements hospitaliers et pénitentiaires; se voir octroyer des subventions dans la mesure où elle participerait à une mission en commun avec l'Etat; bénéficier d'exonérations fiscales (sous conditions); obtenir des renseignements du contrôle des habitants (dans le respect des lois idoines) à propos des personnes s'étant déclarées membres de la Fédération; exploiter des fichiers informatiques (toujours dans le respect des lois idoines) et se voir consultée par l'Etat, «sur tout projet qui [la] concerne»⁶.

Où l'on voit que la question n'est pas très théologique.

La reconnaissance d'une entité juridique

C'est le lieu de signaler que «[l] es reconnaissances tant de droit public que d'intérêt public s'appliquent à des entités juridiques (associations, fondations, etc.) et non pas à des religions de manière générale. Ainsi, une demande de reconnaissance de l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) n'implique pas toutes les expressions de l'islam en Suisse. Chaque procédure de reconnaissance concerne spécifiquement un groupe de communautés religieuses regroupées en faitière»⁷.

C'est aussi le lieu de souligner ce qui suit: «Si une nouvelle association devait être acceptée par la FACCV, il est précisé que le projet de loi, à son art. 1 [recte à son annexe 1] indique nommément les communautés reconnues et la faitière. Dès lors, si une nouvelle paroisse anglicane devenait membre de la FACCV, elle ne pourrait pas bénéficier automatiquement du statut de reconnaissance, et devrait passer par l'entier du processus d'instruction. En cas d'acceptation, il serait ensuite proposé au Grand Conseil de modifier la loi pour introduire cette nouvelle communauté. Cette dispo-

sition permet d'éviter les «passagers clandestins.»⁸

Où l'on voit que la question est plutôt juridique.

Quid de la Fédération évangélique vaudoise et de l'Union vaudoise des associations musulmanes?

«La question [du passager clandestin] risque de se poser pour l'UVAM et la FEV, qui ne représentent qu'une partie des communautés musulmanes vaudoises ou évangéliques vaudoises. Plusieurs communautés pourraient être intéressées à bénéficier de cette reconnaissance, mais elles ne sont pas intégrées dans le processus, qui demande d'avoir signé la déclaration liminaire d'engagement et avoir été soumis à l'instruction.»⁹

Où l'on voit que la question est carrément administrative.

La paille et la poutre

Certes, le processus évoqué a permis, dix années durant, aux six paroisses de la FACCV de se rapprocher les unes des autres¹⁰.

Cependant, cette reconnaissance, toute officielle qu'elle soit, sera vraisemblablement plus importante pour un groupe de 800 fidèles que pour un Canton de 864'000 habitants.

De plus, rien n'indique que le même processus, visant la même reconnaissance, resserrera les rangs, chez les Evangéliques ou les Musulmans présents dans le Canton.

Mais que devrait penser un protestant vaudois, à propos du schisme réformé, de la foi dans le Pays ou de l'Eglise nationale (notre EERV, pourvue de principes constitutifs plutôt que d'une confession de foi). Et que devrait penser le même, à propos de l'Eglise catholique dans le Canton de Vaud (encore divisée, soixante-quatre années après Vatican II)?

Où l'on voit qu'il reste des questions religieuses.

Pierre-François Vuillemin

Concilier libéralisme et conservatisme?

Lors d'un récent Entretien du mercredi de la Ligue vaudoise, M. Jonas Follonier a été reçu pour une présentation particulièrement intéressante lors de laquelle il s'est proposé de concilier libéralisme et conservatisme. En introduction, il a posé les définitions qu'il donne à ces deux termes; le libéralisme consiste à faire de la liberté individuelle la première valeur politique, le rôle de l'Etat étant alors de la protéger; le conservatisme consiste en la préservation d'un héritage commun, et de l'ordre qu'il établit. M Follonier appuie plus précisément son raisonnement sur le libéralisme empirique, d'origine anglo-saxonne, un libéralisme non volontariste qui ne cherche pas à appliquer par le haut les fondements philosophiques libéraux, mais plutôt à les laisser émerger naturellement, comme une conséquence du non-interventionnisme. Ce libéralisme empirique n'est pas progressiste, car il ne cherche pas à amener la société vers un avenir meilleur, la laissant évoluer d'elle-même. Ce libéralisme empirique est alors compatible avec un conservatisme qui ne cherche qu'à préserver un ordre naturel qui émerge de lui-même dans un espace de liberté. Ce conservatisme n'est ni réactionnaire ni immobiliste, car prêt à suivre les évolutions naturelles de la société. Ainsi un conservatisme souple et un libéralisme empirique permettent de concilier les deux courants politiques.

Mais pour rapprocher libéralisme et conservatisme, M. Follonier doit s'éloigner des définitions de ces deux courants, qu'il pose pourtant en introduction. Même si dans certaines de ses conceptions, le libéralisme peut s'accommoder d'une certaine conception du conservatisme, et vice versa, ces deux courants politiques ne sont fondamentalement pas compatibles. Le conservatisme défend un héritage commun, ce qui correspond concrètement à des structures communes à une société telles qu'une culture partagée, des traditions, des mœurs, des normes, une religion, etc. Or ces structures communes modèlent la société en contraignant, en orientant, les comportements des individus. Cela leur permet de faire com-

munauté, mais au détriment de leur entière liberté individuelle. Le conservatisme défend un héritage commun, et le commun n'existe que par une limitation des libertés individuelles: il n'est pas compatible avec une liberté individuelle dont on ferait la première valeur politique. La seule contrainte que le libéralisme tolère est celle de la loi, chargée de limiter les libertés individuelles «là où commencent celles des autres». Notre héritage commun ne s'y résume pas et un conservateur ne saurait s'en contenter. M. Follonier concilie bien un conservatisme, mais non abouti, avec un libéralisme non abouti lui aussi. Il doit pour cela faire des compromis avec les concepts qu'il définit. Et si ces compromis sont nécessaires pour la Realpolitik, ils ne peuvent pas fonder une philosophie politique.

Ce problème entraîne avec lui la suite du raisonnement. Jonas Follonier nous dit que dans le conservatisme, le contrat social conceptualisé par les libéraux s'étend aussi aux générations passées, en acceptant ce qu'elles nous transmettent. Mais ce n'est alors plus un contrat librement consenti entre individus, cela n'a même plus rien à voir avec un contrat! C'est au contraire la reconnaissance que la société se fonde sur l'acceptation d'un ordre qui précède l'individu et s'impose à lui. Dans cette optique conservatrice, on estime donc que les individus ne font pas société en choisissant librement la culture, les traditions, les normes sociales avec lesquelles ils vivent, mais qu'ils les acceptent et préservent cet héritage qui cimente la communauté. Au contraire, une optique libérale aura tendance à reléguer cet héritage dans le domaine du privé, détruisant ainsi sa dimension commune. L'individu a alors le libre choix de la culture qu'il adopte, des normes sociales qu'il suit, etc., pour autant qu'il respecte le contrat social libéral. Et c'est là la source du libéralisme culturel. Peut-on alors réellement se dire conservateur, si ce conservatisme consiste à protéger l'origine des progressismes actuels?

Quentin Monnerat

¹ *Projet de loi portant sur la reconnaissance de la Fédération des Eglises anglicanes et catholique chrétienne dans le Canton de Vaud* (ci-après: *Projet*), article 1 et *Rapport de la commission chargée d'examiner l'objet suivant: Exposé des motifs et projet de loi sur la reconnaissance d'intérêt public de la Fédération des Eglises Anglicanes et Catholique Chrétienne dans le Canton de Vaud (FACCV)* (ci-après: *Rapport*), Lausanne, octobre 2025, p. 1.

² www.vd.ch, consulté le 7 avril 2026 (FAQ_Procédure_de_reconnaissance.pdf).

³ *Idem*.

⁴ *Rapport*, p. 2.

⁵ *Rapport*, p. 3.

⁶ *Projet*, article 2 et *Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses (LRCR)*, articles 11 à 16.

⁷ www.vd.ch, consulté le 7 avril 2026 (FAQ_Procédure_de_reconnaissance.pdf).

⁸ *Rapport*, p. 5.

⁹ *Rapport*, p. 5.

¹⁰ *Rapport*, p. 4.

† Pasteur Jean-Pierre Tüscher

Tout, chez le Pasteur Tüscher, manifestait la dignité de son ministère pastoral. Sa retenue, sa démarche lente et régulière, sa mise soignée, son affabilité. Son débit de voix était serein, même quand il portait les jugements les plus sévères. Il marquait son statut de pasteur consacré par une légère réserve dans le contact. Il recevait le moindre de ses paroissiens comme il recevait Diana Ross, la chanteuse étoile des *Supremes* qui désirait se marier à Romainmôtier.

Le pasteur Tüscher était de ceux qui tirent tout vers le haut, qui élèvent les autres par leur simple proximité. Il donnait à chacun l'envie de ne pas le décevoir. Aussi évitait-on avec lui la facilité et la complaisance, dans les débats d'idées comme dans les échanges ordinaires.

Tout ce qu'il disait prenait une résonance liturgique, même ses plaisanteries. Sa foi imperturbable était un arbre enraciné en profondeur, auquel plus d'un croyant ébranlé ou d'un mécréant incertain a pu se raccrocher, et trouver la force de continuer. C'est ainsi qu'il fut un père spirituel pour beaucoup.

Le pasteur Tüscher, c'était d'abord une voix; une voix profonde, sereine et vibrante, dont les harmoniques composaient un véritable paysage musical. Elle donnait à chaque phrase une grandeur qui forçait la conviction. La beauté du son annonçait la vérité du sens.

Sa voix trouvait sa plénitude quand il présidait l'Office divin. Certes, le texte, très objectif, de cet office bride les fantaisies individuelles. Il reste que chaque officiant le conduit à sa ma-

nière propre. Le savant pasteur François Forel disait chaque phrase avec un étonnement plein de fraîcheur, comme s'il la disait pour la première fois. Pour le pasteur William Hentsch, l'Office était une prière dite à mi-voix dans le clair-obscur d'une chapelle d'avant les grands schismes et la Réforme. Le pasteur Daniel Guex abordait le texte avec une humilité méditative, une lenteur pleine de force qui s'imposaient aux participants. L'actuel aumônier du camp de Valeyres emmène l'Office, et les participants, avec une chaleur enjouée et communicative. Quand le pasteur Jean-Pierre Tüscher présidait l'Office, sa voix convoquait solennellement l'Eglise de toujours, avec les Pères, les chantres et les liturges. Elle faisait de chaque mot une évidence, et de l'ensemble, un acte collectif qu'il présentait, avec une majestueuse humilité, à la sainte Trinité.

Le pasteur Tüscher adhéra pleinement au renouveau liturgique et œcuménique emmené par le pasteur Jules Amiguet, puis par le pasteur Richard Paquier, l'un des fondateurs du mouvement *Eglise et Liturgie*. En 1973, le pasteur Tüscher fonda la Fraternité œcuménique de Romainmôtier, unissant des chrétiens de toute obédience dans la prière pour l'unité de l'Eglise.

Il avait sa manière à lui, tout à la fois courtoise et habile, de régler les conflits avec l'autorité. Le Conseil synodal sourcillait en le voyant porter la robe blanche d'*Eglise et Liturgie* et voulait

lui imposer le port de la robe noire. On débattit vigoureusement, puis on trancha. Il obtint l'autorisation de porter l'aube blanche, mais uniquement pour les cultes avec sainte Cène. Il accepta, et d'autant plus facilement qu'il célébrait la Cène tous les dimanches.

On n'en finirait pas de mentionner toutes les institutions ecclésiastiques, hospitalières et associatives dont il fut membre et parfois président. Il fut notamment membre du Synode durant vingt ans, membre de la Commission de consécration, représentant de l'Eglise vaudoise auprès du Synode diocésain catholique romain, membre du Conseil de Fondation de Crêt-Bérard durant plus de quarante années, dont onze de présidence, aumônier du premier Corps d'Armée. Enfin, c'est à lui que nous devons la création du poste d'aumônier du camp de Valeyres à Vers-l'Eglise, qu'il assumait durant des années.

Il aimait l'Eglise et les gens. Après avoir été pasteur de Saint-Loup, puis aumônier cantonal de la jeunesse, il fut durant vingt-sept ans le pasteur de Romainmôtier. Dans l'esprit d'au moins trois générations, sa personne et l'abbatiale de Romainmôtier furent intimement liées.

Chaque volée de Valeyres terminait le camp par une marche qui conduisait à Romainmôtier en passant par Montcherand, les gorges de l'Orbe et le château des Clées. Le pasteur Tüscher nous attendait pour prier l'office dans la petite chapelle de Saint-Michel, puis

nous accueillait avec sa femme Liliane dans le jardin de la cure pour un fastueux et interminable repas. Il imitait volontiers ses confrères ou les gens de la bonne société, racontant aux jeunes participants, stupéfaits, les souvenirs de ses farces de jadis, et même de naguère.

Dans le droit fil de cette heureuse époque où mainte paroisse avait deux pasteurs pour le prix d'un, Mme Liliane Tüscher, née Gozel, originaire d'Arnex, fille de vigneron, institutrice et choriste, fut constamment aux côtés de son mari. Elle lui apportait aide, conseil et critique, le suppléant dans mille activités paroissiales. Quand, en fin de retraite, elle fut atteinte dans sa santé et sa mobilité, le pasteur Tüscher se fit à son tour ménagère, commissionnaire et infirmière: « Nous sommes bien reconnaissants... » était sa réponse invariable à qui s'enquerrait de leur situation. Il tint ce triple rôle jusqu'au bout de ses forces, puis, lorsqu'il fallut se résoudre à placer sa femme dans un établissement, il lui faisait chaque jour de longues visites. Elle nous a quittés en automne 2023, à 96 ans.

Après une après-midi passée chez lui, à Chavornay, à s'entretenir avec ses enfants, Lise et Mathias, il est parti paisiblement. Il avait 98 ans. A Romainmôtier, le jour de son enterrement, un pasteur en pleurs nous confiait: « Avec lui disparaît le visage d'une Eglise que j'ai aimée et qui n'est plus. »

Nous partageons le chagrin de sa famille et de ses amis. Nous perpétuerons son souvenir.

Olivier Delacréta

Prestations sociales hors contrôle

Présentés peu avant Pâques, les comptes 2025 de l'Etat sont moins calamiteux que prévu: le déficit n'est « que » de 156 millions, soit le quart de celui prévu au budget.

Si le déficit est moindre, c'est grâce à une hausse massive de recettes (total de 12,55 milliards / +6,1 % en un an) qui surcompense le demi-milliard (+4,2 % sur 12,71 milliards) de hausse de charges pour la même période. Le Conseil d'Etat semble se contenter de cette « progression des charges contenue »: le fameux « petit équilibre » avant amortissements est respecté, ce qui lui évite l'humiliation du plan d'économies urgentes.

Comparaison au budget

Les dépenses dépassent le budget de près de 475 millions (+3,9 %). Il faut relever le respect des charges budgétaires pour le personnel, avec tout de même 2,6 % de hausse relative à 2024. Les achats de biens et services restent par contre hors contrôle, avec un dépassement budgétaire de 76 millions (9,4 %). La parcimonie n'est toujours pas entrée dans les habitudes de l'administration.

Lors de l'analyse des comptes 2024, nous pronostiquions un demi-milliard de dépassement budgétaire pour la prévoyance sociale et la santé¹: finalement, ce sont 468 millions répartis pour 413 (+11,7 %) en faveur de la prévoyance sociale et 45 (+2,4 %) pour la santé.

Dit autrement, le DSAS, qui pèse pour plus de 46 % dans les dépenses cantonales, est entièrement responsable du dépassement budgétaire du Canton.

Côté recettes, les bonnes surprises viennent du retour des dividendes de la BNS (+126 millions), de l'impôt sur les personnes morales (+214 millions) et sur les successions (+86 millions). L'effet du rabais de 4 % introduit sur l'imposition des revenus des personnes physiques était sous-estimé: les rentrées sont de 138 millions (-3,5 %) sous le budget, ce poste étant partiellement compensé par 28 millions d'excédents d'impôt sur la fortune. Que la gauche se rassure: les riches et les héritiers n'ont pas échappé au fisc.

Les prélèvements sur les fonds de réserve restent modestes et conformes au budget.

Alors que le budget prévoyait 615 millions d'investissements bruts, ceux-ci atteignent 455 millions, desquels il faut déduire 78 pour un achat immobilier à Renens, compensé par une vente de 65 millions hors compte d'investissement à la Bourdonnette. Cette correction apportée, 2025 ne déroge pas à l'incapacité répétée de l'Etat à dépasser les deux tiers des investissements prévus.

Perspectives pour 2026

Le budget 2026 des domaines santé et prévoyance sociale ne sera en aucun cas respecté, car il est inférieur à l'ef-

fectif 2025. Un nouveau dépassement, que nous estimons à 350 millions, est à prévoir. En supposant que les autres départements tiennent leurs budgets comme ils semblent l'avoir fait en 2025, le DSAS engloutira cette année la moitié du budget de l'Etat. Le Conseiller qui remplacera Mme Ruiz devra agir vite s'il entend « contenir la progression » des charges de son département, en particulier celle des dépenses sociales qui frôlera les 10 %.

Aucune baisse du taux d'imposition n'est prévue en 2026. La progression habituelle de l'imposition des personnes physiques va reprendre et compenser, en partie du moins, l'inévitable dépassement de déficit. Le respect du petit équilibre dépendra alors du montant prélevé sur la fortune cantonale (493 millions au budget). En modulant cette écriture comptable, le Conseil d'Etat aura la liberté d'effrayer ou non, avec un plan d'économie d'urgence, les citoyens vaudois avant le vote sur l'initiative « Baisse d'impôts pour tous ».

Conclusion

En vingt ans, les revenus fiscaux de l'Etat ont augmenté de 85 %; corrigée de l'évolution de la population (+29,0 %) et de l'inflation (+9,3 %), cette hausse des rentrées reste confortable à 31 % et reflète l'amélioration de la prospérité des Vaudois. Comment dès lors expliquer que, durant

la même période, il ait fallu augmenter les dépenses de prévoyance sociale de... 185 %? Et comment justifier que nos dépenses sociales par habitant dépassent de 70 % celles de nos voisins de Berne, canton avec une structure de population analogue à la nôtre?

L'accaparement des moyens de l'Etat par le DSAS laisse la portion congrue aux autres départements. Comment le Canton peut-il ambitionner le million d'habitants en ne consacrant que 3,4 % de son budget au trafic et 1,2 % à la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire? Combiné à l'incapacité chronique à respecter les budgets d'investissement, ceci laisse craindre des infrastructures sous-dimensionnées face à la hausse de la population.

Le Canton dispose certes de fonds propres importants. En laissant les charges sociales poursuivre leur hausse, ces fonds seront engloutis au cours des trois ou quatre exercices à venir. C'est au mieux le temps disponible pour reprendre le contrôle de ces dépenses. Les autorités vaudoises doivent donc sans tarder examiner quels ayants droit pourraient, tels les Israélites dans le désert², se passer de viande, poisson et légumes pour se contenter de la seule manne cantonale.

Cédric Cossy

¹ La Nation n° 2278 du 2 mai 2025.

² Nombres 11; 4-20.

Ce n'est pas tous les jours dimanche

Ce n'est pas tous les jours dimanche, même à Pâques.

Pourtant la journée commence bien. Juste avant 6 heures, nous sommes sur la place de l'église où notre diacre a organisé l'aube pascalle. L'assistance est nombreuse. Il fait beau ; aucune mauvaise surprise, ni bise, ni vent, neige ou pluie. Le feu brûle comme il faut, il est facile d'allumer la torche, puis les fines bougies blanches distribuées aux fidèles et le cierge.

Votre serviteur lit dans le livre de la Genèse, puis dans l'Evangile selon Jean, au chapitre où le Christ apparaît à Ma-

rie de Magdala. Notre diacre médite les versets. Accompagné par un organiste virtuose, nous entonnons des cantiques connus. Nous disons le Notre Père.

Un petit déjeuner pris en commun suit la cérémonie.

La célébration de la résurrection du Christ nous a donné les forces dont nous aurons bientôt besoin.

Durant l'après-midi en effet, un tout petit livre¹ de nonante pages – que nous lisons pour la troisième fois – mobilise notre attention. Il est consacré à la recherche de l'Absolu telle que l'envisage C.F. Ramuz.

L'Absolu, l'Utopie, la Perfection, l'Unité, le Mystère, la Beauté, la Lumière: tous ces mots dotés de majuscules nous donnent le tournis. Le passage de la Genèse lu le matin, consacré aux arbres plantés au centre du jardin d'Eden, celui de la vie et celui de la connaissance du bien et du mal, nous apparaît encore plus énigmatique que d'habitude.

Peut-être attendons-nous trop des écrivains que nous aimons. Nous aident-ils à dissiper nos inquiétudes en matière de religion, à affermir notre foi? Loin de là. Ils sont eux-mêmes dubitatifs, troublés voire révoltés, surtout les fils de pasteur devenus des adversaires féroces du christianisme comme Nietzsche, ou empruntant des voies escarpées, tels Kierkegaard ou Jung.

Dans nos articles plus ou moins récents, nous avons parlé d'auteurs chrétiens admirables: Dostoïevski, Bernanos ou Gustave Thibon, qui s'opposent cependant à l'officialité ecclésiastique ou politique quand celle-ci penche vers l'idéologie. Ainsi Bernanos rompt-il avec Maurras parce que celui-ci voit dans la religion un simple facteur d'ordre et d'unité nationale. Maurras lui-même reviendra à la foi catholique à la fin de sa vie.

Simone Weil, élevée dans un milieu juif libéral, un peu trop empreinte d'hellénisme et d'hérésie cathare, ne se résout pas à demander le baptême en dépit de discussions enflammées avec le Père Perrin et Gustave Thibon, et trois expériences mystiques au Portugal, à Assise et à Solesmes. Maurice Genevoix, baptisé catholique, plutôt franciscain, se tourne vers l'écologie. Ernst Jünger, d'origine protestante mais nietzschéen dans sa jeunesse, lit intégralement la Bible plusieurs fois durant la Seconde Guerre mondiale; il passe au catholicisme trois ans avant son décès. Martin Heidegger, penseur de l'Etre, souhaite d'abord devenir prêtre. Il renonça vite

aux études de théologie, passa à la philosophie, travailla un temps avec les autorités nazies, déconstruisit la métaphysique, Nietzsche y compris, puis opéra un tournant après la guerre en s'inspirant des sages d'avant Socrate, du poète Hölderlin et de penseurs japonais. Ses obsèques furent pourtant catholiques, par attachement à la terre natale (*Heimat*); on y récita le Notre Père, et surtout des poèmes de Hölderlin.

Dans le Pays de Vaud, C. F. Ramuz, Philippe Jaccottet et Etienne Barilier, lui-même fils de pasteur, ont reçu une éducation protestante et se sont éloignés de la foi, probablement ennuyés et déçus par la vie chrétienne dominicale et les personnes se disant chrétiennes. Cela ne les a pas empêchés de s'interroger en matière de religion, à propos de *l'Insaissable* et du *Silencieux*, comme le Jaccottet en crise de 1961, dans ses livres *L'Obscurité* et *Eléments d'un songe*. Ramuz et Barilier ont tous deux gardé un respect tout protestant du travail fructueux, signe d'élection, se signalant par une production littéraire pour le moins généreuse.

Benjamin Mercerat est l'auteur du fameux petit livre de nonante pages qui nous donne du fil à retordre, non qu'il soit mal écrit ou jargonnant, bien au contraire, mais parce qu'il est dense et met en relief tous les doutes, questionnements et perplexités de Ramuz à propos de l'absolu. Né en 1990, Mercerat enseigne le français en Valais. Il est aussi écrivain et poète. Il a tout lu du Vaudois, ses essais, ses romans, son journal, ses nouvelles, de même que les études qui lui sont consacrées. Mettrons-nous grâce à lui de l'ordre dans nos idées?

Nous reviendrons sur le livre dans un prochain article.

Jacques Perrin

¹ Benjamin Mercerat, *C.F. Ramuz ou l'utopie de l'Art*, éditions de L'Aire, Vevey, 2022



Après le loup et l'ours, le crocodile

C'était mieux avant! Cette maxime universelle et intemporelle réunit une grande partie des êtres humains, souvent par-dessus leurs orientations personnelles. On en veut pour preuve que cet attachement à un passé décidément plus convenable que le présent rapproche parfois, voire (trop)

peuvent se retrouver paradoxalement du même côté – face à ceux, libéraux ou socialistes, qui ont foi dans le Progrès, dans les lendemains qui chantent et dans le sens (unique) de l'Histoire. Encore que... il est aussi possible de se languir des temps où l'économie privée était respectée, ou de ceux où la lutte des classes faisait rage.

Toute cette longue digression nous est venue à l'esprit au moment de constater que les partisans d'un contrôle plus strict des frontières et ceux qui revendiquent davantage de biodiversité pourraient prochainement se trouver un nouveau terrain d'entente. En effet, si l'on en croit la presse, le gouvernement de l'Inde «étudie sérieusement le déploiement de reptiles le long de sa frontière avec le Bangladesh pour prévenir les flux migratoires». Il est question notamment de crocodiles et de serpents. Les deux extrémités de la scène politique suisse s'inspireront-elles de cet exemple pour revendiquer, de concert, de nouveaux *biotopes protégés et protecteurs* sur le pourtour du territoire confédéral?

LE COIN DU RONCHON

souvent, la droite conservatrice et la gauche écologiste. La différence réside dans le passé auquel on se réfère. Les uns, qui veulent protéger les populations autochtones, se réfèrent, en gros, au siècle passé, avant l'immigration extra-européenne. La nostalgie des autres, qui n'aiment pas les êtres humains, remonte à au moins 300'000 ans, avant l'apparition de l'homo sapiens; voire plus loin encore, aux cinq premiers jours de la Création, avant l'arrivée d'Adam et Eve. Il n'empêche que, lors de certaines votations de l'époque moderne, ces deux groupes

Retour sur une votation populaire

Le 8 mars dernier, une courte majorité du peuple suisse a malheureusement accepté la loi fédérale sur l'imposition individuelle. *La Nation* a déjà beaucoup parlé de ce sujet¹. Faut-il dès lors y revenir? Nous sommes d'avis que l'importance de ce vote le justifie.

Une révolution fiscale

Les termes de «révolution fiscale», utilisés notamment par le journal *24 heures*², ne sont pas usurpés. Le passage à la taxation individuelle implique de devoir changer non seulement la loi fédérale, mais aussi les législations des vingt-six Cantons suisses.

Des alliances politiques de circonstance, entre les radicaux et les partis de gauche, ainsi qu'entre les villes et les cantons romands (sauf le Valais!), ont entraîné ce profond changement.

Une atteinte au fédéralisme

Malgré le référendum demandé par dix Cantons, la majorité négative de ces derniers n'est pas prise en compte. Nous estimons que la Constitution fédérale devrait être modifiée sur ce point.

Rappelons que la question des majorités (peuple seul, ou peuple et Cantons) en cas de référendum législatif a été âprement disputée en 1872 et en 1874, et qu'elle ne s'est jouée qu'à quelques voix près aux Chambres fédérales³.

Le 8 mars dernier, quinze Cantons ont voté contre la loi, onze pour, mais seule la majorité du peuple est prise en compte. Ce vote porte ainsi une grave atteinte à la souveraineté des Cantons.

L'unité de la famille?

La nouvelle loi supprime l'unité familiale formée par les couples mariés, et elle la remplace par la taxation des individus.

Dans la logique du système, faudrait-il dès lors considérer que le

conjoint sans activité lucrative ou avec de faibles revenus aurait droit aux réductions sociales pour le logement, voire aux subsides de l'assurance maladie? Cela entraînerait des charges considérables pour les collectivités publiques, et donc pour les contribuables, mariés ou non.

Le régime matrimonial

Instauré en 1988, le régime matrimonial légal de la participation aux acquêts est compliqué⁴, et il ne correspond généralement pas à la pratique courante des gens mariés.

Dès lors, ne faudrait-il pas envisager d'instaurer la séparation de biens comme régime légal? Cela simplifierait les choses, tout en facilitant l'établissement des déclarations séparées pour chacun des époux.

Une initiative populaire

Tout n'est cependant pas encore joué. Le parti du Centre a fait aboutir une initiative populaire, soutenue à l'époque par *La Nation*⁵, proposant des «impôts équitables pour les couples mariés». Ce texte devrait être soumis prochainement au vote, à moins que les initiants décident de le retirer.

Cependant, comme il s'agit d'une initiative constitutionnelle, elle requerra la double majorité du peuple et des Cantons. Au vu des résultats récents, il y a fort à craindre qu'elle soit acceptée par les Cantons, mais refusée par une majorité du peuple.

A moins d'un revirement spectaculaire de l'opinion publique, il faudra admettre que la votation du 8 mars dernier aura fait deux grands perdants: les familles et les Cantons.

Antoine Rochat

¹ La frappe «imposition individuelle» sur le moteur de recherche de *La Nation* (<https://www.ligue-vaudoise.ch/nation/articles>), donne accès à quinze articles parus entre 2020 et 2026.

² *24 heures* du 9 mars 2026, pp. 16-17.

³ Antoine Rochat, *La résistance vaudoise à la centralisation fédérale dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, in *Des Pères de la Patrie aux fédéralistes*, CRV 121, Lausanne, 1991, p. 128.

⁴ Dans ce régime, il existe quatre masses de biens: les propres de chacun des époux, et les acquêts de chacun des conjoints.

⁵ Olivier Klunge, *Oui à des impôts équitables pour les couples mariés*, in *La Nation* n° 2248 du 8 mars 2024.

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne
Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)
courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4
ICM Imprimerie Carrara Morges